



Un congé parental sans rupture de contrat et demande de naturalisation

Par **Eddy2008**, le **02/08/2019** à **11:14**

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter, car j'aimerais vous exposer le cas de ma femme qui est actuellement en pleine démarche de demande de naturalisation.

Nous sommes dans le département de l'Essonne et nous sommes mariés depuis 6 ans. Je suis ingénieur d'études en CDI depuis bientôt 9 ans, et j'ai été naturalisé français en 2017 et nos enfants nés en France en 2013 et 2019 le sont aussi par conséquent.

Ma femme vit en France depuis 2012. Elle est venue pour finir son doctorat en Sciences économiques et depuis septembre 2015, elle travaille en CDI comme cadre en informatique. Après la naissance de notre petite dernière en février 2019, elle a décidé de prendre un congé parental (à partir de août 2019) à la fin de son congé de maternité.

Elle a déjà eu son premier rendez-vous à la préfecture en été 2018, puis le deuxième rendez-vous était prévu le 20 août 2019.

Jusqu'ici tout allait bien, puisque les fiches de paies et l'attestation de travail ne mentionnaient pas encore le congé parental qui ne débute qu'en août 2019.

Sauf que ce matin, la préfecture vient de nous appeler pour nous informer que le rendez-vous du 20 août est annulé pour cause de problème technique à la préfecture. Celui-ci est reporté pour le 31 octobre 2019. Par conséquent, tous les documents devront être remis à jour pour ce nouveau rendez-vous, et par conséquent, il sera mentionné sur les fiches de paies et l'attestation de travail, la notion de congé parental.

Ma question est la suivante : Un congé parental sans rupture de contrat est-il un motif d'ajournement d'une demande de naturalisation ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses qui nous seront d'une grande aide.

Cordialement

Eddy